

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 août 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier par intérim qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Philippe Drolet conseiller

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h.

2022-08-543 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 3.4. Demande d'autorisation à la CPTAQ. Agrégats Lefebvre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-544 DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PROMESSE D'ACHAT DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la nécessité de faire prolonger la promesse d'achat de l'église dont le conseil municipal s'est prévalu par la résolution #2022-05-320;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la prolongation de trois mois de la promesse d'achat de l'église Sainte-Philomène qui, sans quoi, prenait fin le 31 août 2022;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Eric Lelièvre, à signer au nom de la Ville la prolongation de la promesse d'achat de l'église Sainte-Philomène.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-545 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2022-1016 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MERCIER

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2022-1016 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-08-546 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1022 RELATIF À L'INTERDICTION DES SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1022 relatif à l'interdiction des sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-547 ADJUDICATION. VENTE D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 19 AOÛT 2022, AU MONTANT DE 5 116 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2007-820, 2007-825, 2006-815, 2010-863, 2010-873, 2016-936, 2018-967, 2019-983 et 2020-991, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mercier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 août 2022, au montant de 5 116 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

257 000 \$	3,00000 %	2023
268 000 \$	3,25000 %	2024
281 000 \$	3,50000 %	2025
294 000 \$	3,75000 %	2026
4 016 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,76600

Coût réel : 4,24460 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

257 000 \$	4,00000 %	2023
268 000 \$	4,05000 %	2024
281 000 \$	4,10000 %	2025
294 000 \$	4,10000 %	2026
4 016 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,81300

Coût réel : 4,30646 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

257 000 \$	4,10000 %	2023
268 000 \$	4,10000 %	2024
281 000 \$	4,10000 %	2025
294 000 \$	4,00000 %	2026
4 016 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,58500

Coût réel : 4,36107 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 5 116 000 \$ de la Ville de Mercier soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- QUE madame Lise Michaud, mairesse et madame Tania Tremblay, directrice des Finances et Trésorerie soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-548 OCTROI DE CONTRAT. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES 2 NOUVEAUX CAMIONS FOURGONNETTES

CONSIDÉRANT la politique de renouvellement de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres 2021-33-TP - Acquisition de 2 fourgonnettes;

CONSIDÉRANT le besoin de ces équipements pour le fonctionnement des équipes :

Tablettes dans les véhicules : Les Ateliers BFR Inc. =	607.50 \$ à l'exclusion des taxes
Alarmes de recul : Pièces d'Auto Mercier =	239.85 \$ à l'exclusion des taxes
Lettrage des camions : Lettrage Express =	475.00 \$ à l'exclusion des taxes
Isolation des véhicules : Isolation Thelo =	1 027.21 \$ à l'exclusion des taxes
Outils dans les camions : Château =	2 717.75 \$ à l'exclusion des taxes

Pour un total de 5 067.31 \$ à l'exclusion des taxes pour une fourgonnette;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de ces équipements afin d'équiper les deux fourgonnettes Ford Transit 2022 pour un montant total 10 134.62 \$ à l'exclusion des taxes.
- QUE cette dépense soit imputée au règlement 2020-991.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-549 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2022-38-TP - AMÉNAGEMENT DE DOS D'ÂNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 18 juillet 2022, la direction du greffe a effectué une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'aménagement de dos d'âne sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 août 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Les Pavages Céka inc. : 47 567.52 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que la seule soumission déposée s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat d'aménagement de dos d'âne sur le territoire de la Ville de Mercier à la société Les Pavages Céka inc. au montant de 47 567.52 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement parapluie 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-550 AUTORISATION DE RASSEMBLEMENT ET FERMETURE DE LA RUE BEAUCHAMP.

CONSIDÉRANT que des citoyens de la rue Beauchamp souhaitent se rassembler;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement 2019-972 concernant les nuisances, lesquelles permettent au Conseil d'autoriser la consommation de boissons alcooliques dans les endroits publics en raison de la tenue d'évènements spéciaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la fermeture de la rue Beauchamp entre les adresses civiques 40 et 52, le 9 septembre 2022, de 16 h à minuit;
- QUE ce Conseil autorise un rassemblement de citoyens à cet endroit;
- QUE la consommation de boissons alcooliques y soit autorisée.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 06.

Période de questions

N/A

2022-08-551 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité